



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Jeudi 17 Novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022  
et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.8 - Environnement

**Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et autorisation de prélèvement pour le champ captant de la Vallée de la Druance – Périgny**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le champ captant de la Vallée de la Druance, situé sur la commune de Périgny et Lénault, est constitué de 5 points d'eau destinés à la consommation humaine. 3 forages sont exploités, 1 forage est en cours de raccordement et un forage de secours est existant :

- Le F1 Val Mérienne F1
- Le F1bis Val Mérienne (secours)
- Le F2 Val de Cresme
- Le F3 Val Rosaire
- Le F4 Marsangle (en cours de raccordement)

Ces ouvrages et leur utilisation sont, à ce jour, non protégés par réglementairement.

Compte tenu des textes en vigueur, il nous incombe donc de mener à terme et dans les meilleurs délais les procédures suivantes :

- Etablissement des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la Santé Publique
- Autorisation de prélèvement au titre de l'article L215-13 du code de l'Environnement

Ces procédures, qui s'étendent à tous les ouvrages du champ captant, sont indispensables pour :

- Autoriser les prélèvements d'eau,
- Sécuriser les installations de prélèvement et réaliser les travaux,
- Acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate si cela n'est pas possible à l'amiable,
- Grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour cela, un dossier technique préparatoire comportant les études préalables doit être constitué (études environnement, délimitation des aires d'alimentation de captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque).

Au terme de cette phase technique, l'Intercom de la Vire au Noireau sera à nouveau consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection élaborée au vu du dossier technique et des propositions de l'avis de l'hydrogéologue agréée.

Ces procédures se poursuivront par une phase administrative comprenant une consultation administrative inter-services, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire.

L'Intercom de la Vire au Noireau sera accompagnée tout au long du projet par IngÉEAU en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**A la suite de cet exposé, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser M. le Président ou son représentant :**

- à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à l'autorisation de prélèvement et à l'établissement des périmètres de protection pour le champ captant de la vallée de la Druance-Périgny,
- à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

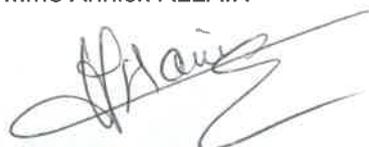
## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
 Mme Annick ALLAIN




Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

2 DEC. 2022

Reçu le